

# De Fanny (1831) à Ayla (2026)...

L'histoire de la participation des femmes  
en droit belge expliquée à ma fille



Nathalie Boes

Publication RCR<sup>2</sup> 2026

Réalisée dans le cadre de l'Education Permanente

Rubrique « Imaginaire politique »

 Réseau de  
Collectifs en  
Recherche de  
Résilience

## Autrice,

Ingénieur agronome de formation, je m'intéresse également à l'histoire de la Belgique et aux processus de gestion des sociétés mondialement. Lors de mes voyages, les parlements sont toujours sur ma liste des visites indispensables. En 2025, j'ai pu participer au Certificat interuniversitaire en Démocratie Participative en Belgique. Pour le travail de fin d'étude, j'ai choisi de réunir ces intérêts pour l'histoire et les processus démocratiques en une conversation avec ma fille.

## Pourquoi ça intéresse le RCR<sup>2</sup> ?

Le RCR<sup>2</sup> part d'un crédo : l'intelligence collective au service d'une résilience écologique et solidaire. Accompagner des initiatives citoyennes alternatives, c'est bien — mais pour faire système, il faut maintenant sortir chaque acteur de son silo. Or deux signaux convergents nous interpellent : la Belgique est à l'avant-garde de l'expérimentation en matière de participation citoyenne, et dans le même temps, ses contre-pouvoirs démocratiques se fragilisent. C'est pourquoi le RCR<sup>2</sup> ouvre une ligne éditoriale Imaginaire politique — dédiée à l'état de la démocratie belge et aux opportunités des innovations démocratiques.

Le texte de Nathalie en est une illustration concrète. À travers une conversation avec sa fille de 17 ans, ingénieure agronome de formation et passionnée d'histoire, Nathalie cartographie de façon vivante et précise ce que le droit belge offre aujourd'hui à une jeune citoyenne pour faire entendre sa voix : pétitions, consultations populaires, commissions délibératives, initiative citoyenne européenne. Mais elle ancre ce panorama dans le temps long : en remontant à Fanny Van Dorpe, épouse d'un congressiste de 1831, puis à son arrière-grand-mère centenaire, elle montre d'où viennent ces droits, à quel prix ils ont été conquis — et combien il serait imprudent de les tenir pour acquis.

## Introduction

*'Maman, j'ai une super idée pour mieux organiser l'accueil des réfugiés en Belgique, comment je fais pour la mettre en place ?'*

Ma fille Ayla de 17 ans veut participer à la vie politique. Quelles sont ses options ? Comment peut-elle faire valoir ses idées ? Quels sont les moyens prévus par le droit belge pour être entendu ? Doit-elle attendre encore un an avant qu'elle puisse s'activer, ou a-t-elle déjà des possibilités aujourd'hui à 17 ans ?

Et en fait, serait-ce différent si Ayla était un garçon ?

Ou encore : quelles étaient les options pour son arrière-grand-mère, ma grand-mère de 100 ans, quand elle avait 17 ans en 1942, pour partager au grand public ses splendides idées ?

Et puis encore : que pouvait faire Fanny Van Dorpe, épouse de mon illustre ancêtre congressiste national de 1831, fille pétillante de 1000 idées d'amélioration pour la société ? Quelles pistes étaient possibles pour elle, prévues par le droit belge, pour faire valoir ses idées ?

A travers ces 3 temps je veux retracer l'histoire de la participation des femmes en droit belge. A travers une conversation avec ma fille, je veux lui raconter où, quand et comment les droits de participation qu'elle tient aujourd'hui nous sont parvenus. Je veux aussi lui exposer quels sont exactement ces droits de participation qu'elle tient aujourd'hui, et comment elle peut les utiliser.

## Conversation avec ma fille Ayla

- Maman, j'ai une super idée pour mieux organiser l'accueil des réfugiés en Belgique, comment je fais pour la mettre en place ? Je n'ai pas encore 18 ans, donc je ne peux rien faire moi-même !

- Ah ma fille, j'adore tes idées ! Tu m'en parles ?

- Mais ça ne sert à rien, je suis mineure. La loi me voit comme mineure et n'est pas intéressée par mes idées !

- Là tu te trompes, il y a en fait pas mal de choses que tu peux déjà faire, même mineure. Mais il est vrai que dans quelques mois, à tes 18 ans, là, tes options seront bien plus nombreuses.

- Je peux déjà faire des choses ? Vas-y, raconte-moi ce que je peux faire, moi, qui n'ai que 17 ans. Je sais seulement que je peux voter aux élections européennes. J'ai été aux urnes pour la première fois en juin. J'ai beaucoup aimé d'ailleurs, je me sentais prise au sérieux.

- Oui c'est une belle occasion, la première fois aux urnes... Sais-tu ce que c'est qu'une pétition ?

- Euhh... c'est comme une question qu'on pose ?

- C'est ça. Eh bien toi, à 17 ans, tu as le droit de poser une question aux parlements. Aussi bien au Parlement wallon à Namur, qu'au Parlement fédéral à Bruxelles. On appelle ça adresser une pétition.

- Je peux faire ça ? Comment je le fais ?

- Très facile. Pour le Parlement wallon tu peux le faire en ligne. Tu te connectes avec internet sur le site du Parlement wallon, là ils peuvent vérifier que tu as bien au moins 16 ans et que tu habites en Wallonie. Tu peux poser toute question qui est en rapport avec les compétences de la Région wallonne. Mais la question doit bien sûr être respectueuse, ne peut pas être en contradiction avec les droits de l'Homme et les libertés fondamentales.... ça va de soi. Ta question doit aussi être bien formulée et concrète. Qu'est-ce que tu pourrais poser comme question au Parlement wallon ?

- Euh... je ne sais pas... La question des migrants, ça ne relève pas de la compétence de la Région wallonne, n'est-ce pas ?

- Non, ça c'est une question à poser au Parlement fédéral. On pourra y revenir.

- J'ai trouvé. J'ai entendu dire qu'en Wallonie il y a des fabricants d'armes, n'est-ce pas ? Comment est-ce qu'on sait que ces armes ne vont pas au conflit en Israël ? Ça m'enrage de ce qui se passe là-bas en Palestine, ces enfants qui ne peuvent aller nulle part et se trouvent en milieu de guerre. Moi je ne veux pas que la Belgique envoie des armes là-bas. Qu'est-ce que le Parlement wallon en dit ? Je pourrais poser une question à ce sujet ?

- Très bien! En effet, ça tombe sous la responsabilité de la Région wallonne, les licences pour l'exportation d'armes. Tu pourras aller y voir : sur le site du parlement on trouve toutes les pétitions qui ont été déposées, et tu peux aussi signer celles que tu veux soutenir.
- *Chouette ! Je vais y réfléchir.*
- Ce n'est pas tout, tu as encore d'autres possibilités. Depuis 2018 en Wallonie il est possible en tant que citoyen de demander un Consultation Populaire.
- *Ah, c'est comme un référendum ça.*
- C'est similaire mais c'est différent sur un point crucial. Dans les deux systèmes il s'agit d'inviter la population entière à s'exprimer sur un sujet donné en répondant à une ou plusieurs questions. Le but est de pouvoir trancher sur une alternative donnée. L'organisation est similaire comme pour une élection : tu vas au bureau de vote et tu exprimes ton OUI ou ton NON sur la question du jour. Ce qui est intéressant ici pour toi : en Wallonie chaque habitant à partir de l'âge de 16 ans peut participer! La différence entre les deux systèmes est que le résultat de la consultation populaire est un Avis, alors que pour le référendum le résultat est décisionnel et les Autorités se doivent d'y donner suite. En Belgique le référendum n'existe pas.
- *Je pourrais donc voter dans une consultation populaire wallonne.*
- Oui, et tu peux aussi être à l'initiative d'en demander une : la question doit porter sur une compétence de la Région wallonne, et tu l'adresses au Président du Parlement wallon.
- *Ah donc je pourrais formuler ma question sur la fabrication des armes en consultation populaire aussi ?*
- Oui ! Mais il faut que tu trouves 59 999 autres signataires pour qu'elle soit validée.
- *Ohhh, c'est beaucoup ça.*
- Ben oui, c'est probablement pour cela qu'on n'en a pas encore eu jusqu'à présent. On peut se demander si la Région wallonne veut vraiment que ce système fonctionne. Une autre possibilité que tu as : c'est de demander au Parlement wallon une Commission Délibérative.
- *Je n'ai jamais entendu parler de cela.*
- Oui c'est assez nouveau chez nous. Il s'agit d'une commission qui est composée de citoyens tirés au sort et de députés qui débattent d'une problématique déterminée d'intérêt général afin d'en élaborer des propositions et recommandations.
- *Je peux être tiré au sort pour y participer ? Trop chouette !*
- Ai... malheureusement non. Pour être tiré au sort il faut remplir les conditions pour élire le Parlement, c'est-à-dire avoir 18 ans.
- *Donc je peux faire la demande pour une commission délibérative, mais je ne pourrais pas y participer ? Trop bizarre. Bon. Mais sur quels sujets est-ce que cela pourrait porter cette commission ?*
- A nouveau, le sujet doit porter sur une compétence de la Région wallonne. Et la suggestion doit être signée par 2000 personnes.
- *Ça me semble déjà plus faisable....*

- Au niveau fédéral Ayla, voyons un peu ce que tu pourrais faire. C'est à ce niveau que se pose ta question sur l'accueil des migrants par exemple. On a déjà vu que tu peux introduire une pétition : en ligne c'est facile, et si tu as 24 999 cosignataires tu pourras être entendu à La Chambre pour défendre ta question ou ta proposition.

- *Je pourrais peut-être provoquer une consultation populaire sur la question des migrants ? Ou une commission délibérative pour venir avec des propositions ?*

- Hélas, ces possibilités n'existent pas au niveau fédéral. Dans la constitution belge un amendement stipule que des consultations populaires peuvent être organisées au niveau des régions, mais pas au niveau fédéral.

- *Juste une pétition alors pour mon idée sur les migrants ?*

- Pour le moment oui... Et lorsque tu auras 18 ans tu pourras voter dans les élections législatives pour un candidat de ton choix. Il reste encore d'autres niveaux Ayla : par exemple celui de la commune. Ta commune de Genappe. Beaucoup d'aspects qui touchent à notre village sont décidés par le conseil communal et les échevins communaux.

- *Avec le même bourgmestre depuis 35 ans...*

- Oui monsieur Couronné est très populaire ! Ces dernières années, lui et son Collège communal ont mis en place des moyens pour les citoyens de s'impliquer davantage. Nous avons par exemple un Gestionnaire de la Participation à la commune. Tu le connais d'ailleurs.

- *C'est Olivier qui travaille pour la commune ?*

- C'est bien lui. Pour la plupart des possibilités de participation il faut avoir 18 ans à ce niveau-ci. Par exemple : à tes 18 ans tu pourras faire une interpellation au Conseil communal, donc poser une question directement devant tout le Conseil qui se réunit chaque mois. C'est une chose qui arrive assez régulièrement, mais Olivier me dit que ce sont rarement des jeunes qui interpellent. Voilà donc une opportunité pour toi d'y apporter du changement ! C'est un moyen de poser publiquement une question, de faire une proposition, de s'emparer d'un problème dont le collège n'avait peut-être pas conscience. Par contre, tu peux déjà poser ta candidature pour siéger au CLDR, la Commission Locale de Développement Rural. Cette commission supervise la mise en œuvre du plan communal de développement rural à travers des projets concrets et un travail de terrain. Par exemple ; aménagement de la place de Bousval ou le parc de la Dyle, promotion de l'identité genappienne, création d'une maison de jeunes, promotion du sport au sein des écoles, embellissement des espaces publics, .... C'est une chouette commission dynamique, et ils cherchent des profils variés pour avoir une bonne représentation des habitants. Le renouvellement de la commission c'est ce mois-ci !

- *Ça pourrait bien m'intéresser de voir comment ça fonctionne une telle commission, et ce qu'on peut faire réellement.*

- Oui c'est un bon niveau pour commencer. Au niveau de la commune il va y avoir aussi un système de Conseil consultatifs où des élus et des citoyens débattent ensemble et émettent des avis. Mais Olivier est encore occupé à le mettre en place pour Genappe. Enfin, à tes 18 ans tu pourras aussi être appelée comme assesseur de bureau de vote, ou être témoin lors des élections. A Genappe, il suffit juste

d'exprimer ton envie pour pouvoir y participer, ils sont toujours à la recherche de volontaires. C'est un chouette moyen pour mieux comprendre comment sont organisées les élections.

- *Oui je me rappelle quand tu as fait ça maman, tu étais trop enthousiaste ! Ça m'a donné bien envie de le faire aussi.*

- Il reste un autre niveau encore Ayla, c'est le niveau Européen. Là, les règlements mis en place sont plus récents et on voit que l'âge de 16 ans est omniprésent... tu peux déjà participer à l'élection du Parlement européen

- *ça je sais, c'est ce que j'ai fait en octobre dernier. Mon candidat n'a d'ailleurs pas eu sa place au Parlement...*

- Par contre, tu ne peux pas encore poser ta candidature toi-même : ce sont les pays membres qui décident sur ce point, et pour la Belgique il faut avoir 18 ans pour pouvoir être candidate. Mais aussi : tu peux soumettre toi, une pétition au Parlement européen concernant une compétence de l'Union Européenne. Et il y a également la possibilité de t'allier avec des personnes d'autres pays membres et de lancer une Initiative Citoyenne. Si vous arrivez à collecter 1 000 000 signatures dans 1 an vous serez entendus par la Commission européenne sur le sujet de votre Initiative.

- *Impossible de collecter un million de signatures !*

- Si, si. A L'heure actuelle, il y a déjà eu 10 Initiatives citoyennes qui ont été prises en compte. Je te conseille d'aller regarder sur le site du Parlement européen pour voir quelles sont les initiatives soumises en ce moment que tu peux soutenir.

- *Waw tu as raison, en fait j'ai déjà pas mal de possibilités pour participer. Mais maman, je me demande comment c'était pour Tante Pit à*

*l'époque ? On a fêté ses 100 ans en février, donc elle en a vu des choses dans sa vie. Et comme je la connais, elle est toujours pleine d'idées originales, toujours au service des autres. Est-ce qu'elle avait aussi toutes ces possibilités pour faire valoir ses idées ? Sûrement elle pouvait aller voter, mais toutes ces autres choses est-ce qu'elle pouvait les faire aussi ?*

- C'est une très bonne question, Ayla. Justement je viens de lui en parler il n'y a pas longtemps. Mais pour te répondre, je voudrais commencer par te parler de Fanny Vandorpe.

- *Fanny... C'est qui cette Fanny ?*

- Fanny c'est l'arrière-arrière-grand-mère de ta grand-mère Oma Miche. Elle est née en 1791 à Courtrai quand la Belgique n'existait pas encore. Elle venait d'une famille d'industriels du textile de la Flandre Occidentale. Elle était assez bien instruite, venant d'une famille d'entrepreneurs. Elle s'est mariée en 1827 et a eu 2 fils, sa vie de famille a donc plus ou moins commencé en même temps que la Belgique. Je voulais t'en parler pour montrer d'où on vient en termes de droits des femmes. On peut se demander ce qu'elle avait comme droits de participation à son époque, elle, Fanny ?

- *Hmmm, je me doute bien qu'elle avait moins de possibilités que moi...*

- C'était en effet très limité. Mais c'était aussi une toute autre époque. Elle s'est mariée avec Léonard Van Dorpe, qui avait 7 ans de moins qu'elle. Léonard venait d'une famille très libérale : son papa (Jean-François Van Dorpe) avait été fortement touché par les idées libérales de la Révolution française lors de sa formation de chirurgien à Paris. Le fils, lui, se lance dans le business du textile, et c'est là qu'il rencontre Fanny. Léonard, c'est ton ancêtre qui a participé activement au Congrès National de 1830-1831 !

- 1830 c'est la naissance de la Belgique !

- Exactement. Et le Congrès National, c'est la grande conférence où des représentants de tout le territoire belge étaient réunis pour discuter de la nouvelle Constitution après l'indépendance de la Belgique. Léonard était un des élus de Courtrai pour représenter sa ville. Notre famille est très fière de sa contribution et on le voit comme un des fondateurs de la Belgique. A Bruxelles sur la Colonne du Congrès, tu peux aller chercher son nom !

- Waw, je ne savais pas...

- La nouvelle Constitution qu'ils ont écrite en 1830-1831, était une des plus libérales d'Europe à l'époque, garantissant des libertés modernes.

- Mais pas le droit de vote pour les femmes.

- Non, pas encore. La femme ne peut ni voter, ni être élue, et elle ne peut occuper aucune fonction publique dans la toute jeune Belgique. Comme on a dit, la mentalité du temps n'y était pas encore. Ne pas oublier : le Code civil de Napoléon venait d'être instauré dans nos régions, et celui-ci était fondamentalement inégalitaire, fondé sur la puissance du mari et le devoir d'obéissance de l'épouse. Juridiquement, la femme mariée est au même niveau qu'un enfant mineur... Ce Code a continué à dominer notre société pendant longtemps encore. Pourtant, la nouvelle constitution instaure d'autres libertés bien importantes comme la liberté de presse et d'opinion, libertés des cultes, liberté d'enseignement, liberté de réunions et d'association, .... C'étaient des avancées importantes pour l'époque. Toutefois, elles n'instaurent pas vraiment la démocratie comme on la comprend aujourd'hui : le droit de vote reste réservé à une petite minorité d'hommes payant un certain montant d'impôts directs, selon le système appelé suffrage censitaire. Il n'y a même pas de discussion sur le droit de vote pour femmes.

- Donc Fanny ne pouvait pas aller voter en 1831. Mais Léonard oui ?

- Il le pouvait lui, oui, parce qu'il était homme et pouvait payer le cens, mais il n'y avait pas encore l'obligation du vote, comme on le connaît aujourd'hui. Lors de ces premières élections, quelque 46.000 hommes ont voté pour les législatives. C'est très peu sur une population de 4 millions de Belges.

- A oui en effet, cela ne représente que....  
1,2 % de la population.

- Tout va bien pour le calcul mental chez toi ! C'est très peu en effet, et c'était voulu ainsi. L'idée à l'époque était qu'un électeur devait disposer de certaines aptitudes et d'une certaine indépendance économique pour pouvoir voter librement.

- Vraiment d'autres idées ça...

- Fanny est décédée en 1852, elle n'a plus vu de grands changements dans les droits pour femmes pendant sa vie, ni dans le vote masculin non plus d'ailleurs. Il faut attendre 1894 pour une nouvelle étape importante : le suffrage universel plural pour les hommes. C'est une histoire à la belge : tous les hommes de 25 ans ont obtenu le droit de vote, mais certains disposaient de 1 ou 2 votes supplémentaires en fonction de leur statut ou fortune. Ce ne sont que les petits-enfants de Fanny qui ont connu ce changement. On est déjà chez le grand-père de oma Miche !

- Ce n'est pas juste ce vote plural !

- C'était un compromis. Les ouvriers luttent pour le suffrage universel pur et simple depuis de nombreuses années déjà. Les premières pétitions déposées au Parlement datent de 1866, mais la vraie campagne des mouvements ouvriers et de certains jeunes libéraux commence déjà dès 1864.

Mais ça prend du temps. La classe politique au pouvoir est conservatrice et résiste à ce changement, qui est pourtant instauré dans les pays avoisinants. Pour sortir de l'impasse, le compromis du vote plural est décidé. En 1894 finalement, 1,3 millions d'électeurs vont aux urnes. Le vote est d'ailleurs devenu obligatoire en même temps d'ailleurs.

- *Donc on passe à .... 20 % de la population qui peut voter. C'est déjà mieux, mais encore très maigre. Je sais qu'aujourd'hui on est à 71 %.*

- En effet, et pas encore question de vote pour femmes en 1894 ! Mais ce système de compromis de vote plural ne perdure pas très longtemps. Après la première guerre mondiale, il est intenable de ne plus avoir le suffrage universel pur et simple. Ni de priver les jeunes hommes entre 21 et 25 ans qui ont combattu pendant la guerre du droit de vote. Ni de dénier aux femmes le droit de vote. Les débats au Parlement fédéral sont multiples et longs, et une partie importante de ces discussions est consacrée au droit de vote pour femmes. Mais à nouveau, cela résulte en un compromis.

- *Je sais déjà : pas encore de vote pour les femmes.*

- Non, pas encore complètement. Mais il y a eu beaucoup de discussions à ce sujet ! Les grands partis politiques de l'époque n'étaient pas d'accord. Le suffrage universel pour hommes et l'âge de vote à partir de 21 ans sont adaptés assez facilement. Finalement voici ce qui en ressort pour les femmes : les femmes sont éligibles à tous les niveaux mais sont électrices seulement aux élections communales. Il y a quelques exceptions : les veuves des militaires tués pendant la guerre, ou les veuves ayant perdu un fils pendant la guerre obtiennent le droit de vote aux législatives également. Mais pour pouvoir se porter candidat il faut le consentement du mari.

- *Une petite avancée...*

- Lors de ces premières élections communales où les femmes étaient éligibles, on arrive à 6 bourgmestres féminins.... Pour obtenir le vote féminin aux élections fédérales, il faut attendre la fin de la deuxième guerre mondiale. Enfin, en 1948 la loi est votée et en juin 1949 elles peuvent aller voter pleinement pour la première fois.

- *Vraiment, ça a pris beaucoup de temps en Belgique.*

- Si on s'en retourne à Fanny, dans la toute jeune Belgique, on voit donc bien que dans la loi belge il n'y avait pas grand-chose pour elle. Le droit à la pétition, comme je t'ai expliqué pour toi, existait déjà puisqu'il est inscrit dans la constitution dès 1831. Mais est-ce que dans les faits elle y avait droit aussi en tant que femme ? Et bien oui ! Une collègue qui travaille au Parlement Fédéral à été fouiller dans les archives.... Elle retrouve des pétitions du 19ème siècle déposées par des femmes. Ce qui est sûr, c'est que le droit de pétition était beaucoup plus puissant à cette époque que vers la fin du 20ème siècle et même aujourd'hui. Le jeune parlement voulait se crédibiliser, et pour chaque pétition déposée un rapport était dressé ou une présentation orale prévue. Fréquemment des pétitions résultent en de propositions de lois. Au fil du XXème siècle, l'importance des pétitions diminue et change : moins de pétition politique, plus des pétitions dites 'plaintes'.

- *Maman, et comment était-ce pour Tante Pit alors ? Raconte-moi. Que pouvait faire mon arrière-grand-mère ?*

- Alors, voyons un peu. Ton arrière-grand-mère, Tante Pit, avait 18 ans en 1943 : comme on a vu elle n'avait pas le droit d'aller voter dans les élections législatives.

Il y a deux raisons : déjà, à cette époque-là il fallait avoir 21 ans pour pouvoir voter. Mais en plus, le suffrage pour femme n'était pas encore acquis pour les législatives ! Elle a eu ses 18 ans en pleine guerre, le pays était bien occupé par autre chose que le suffrage féminin. Une grande partie des hommes étaient absents des foyers pour combattre ou étaient envoyés dans des camps de travail en Allemagne, .... Les femmes ont alors assuré beaucoup de responsabilités, travaillé dur dans les usines, .... C'est d'ailleurs pour cela, d'après Tante Pit, que le suffrage féminin a suivi très vite après la guerre. Les mœurs avaient tellement changé. Donc la première fois qu'elle a été voter pour les élections législatives c'était en juin 1949, à ses 24 ans, en même temps que la première fois pour sa maman !

- *Est-ce qu'elle se rappelle de l'occasion ?*

- Elle s'en rappelle plus ou moins, oui. Mais pour elle, rien d'anormal. Ça ne voulait d'ailleurs pas dire qu'elles n'étaient pas actives avant d'avoir acquis le vote : Tante Pit en tant que jeune fille s'amusait la nuit en cachette d'aller écrire à la chaux le nom du parti choisi sur les murs des usines et sur les routes. N'oublie pas qu'à l'époque il n'y avait pas de papier ni de brochures à distribuer. C'était donc le moyen pour soutenir et faire connaître un parti politique. Sa maman faisait du porte-à-porte avec des tartes pour informer les gens sur quel parti ils devaient voter. Toute la famille votait et soutenait le même parti, c'était vraiment une affaire familiale. C'est très marquant d'ailleurs, elle a voté le même parti toute sa vie jusqu'en octobre dernier. Et elle se rappelle bien de l'unique fois où un de ses frères a voté différemment, il y a 80 ans, c'était une grande exception et très largement discuté !

Ensuite, théoriquement elle avait aussi la possibilité d'introduire une pétition, mais ça elle ne le savait pas. Elle n'a d'ailleurs jamais visité

le parlement non plus, dans toute sa longue vie. Comme tu te doutais sûrement, il n'y avait pas encore de consultation populaire ni de commissions délibératives. Bien que. Il y a une grande exception dans l'histoire belge : une consultation populaire très particulière a eu lieu en 1950, pour demander au peuple belge si le retour du roi Léopold III était souhaité. Cette consultation a été organisée juridiquement au niveau local et provincial, mais sur tout le territoire belge en même temps. Bien qu'une consultation ne puisse être contraignant, le Roi s'était engagé à respecter le résultat du scrutin.

- *Et le Roi est revenu.*

- Oui, le vote était serré mais en faveur d'un retour du Roi. Donc voilà ma fille, un peu d'histoire sur la participation politique des femmes en Belgique.

## Conclusions de ma fille:

- Et alors Ayla, que penses-tu de tout cela ?

- *Bon, je trouve ça quand même pas mal compliqué avec ces différents niveaux d'autorité qu'on a en Belgique. Ou en tout cas: qu'on a aujourd'hui ! Comment s'en sortir ? Il faut déjà très bien connaître les compétences de chaque niveau pour savoir à qui s'adresser pour déposer une pétition par exemple. Est-ce communal, régional, fédéral, ou européen ? C'est un peu décourageant.*

*Par contre, j'aime vraiment bien ces nouvelles possibilités de consultation populaire et de commissions délibératives. J'espère être tirée au sort un jour pour pouvoir participer dans une commission délibérative. Et je vais réfléchir à ma question à poser pour provoquer une consultation populaire en Wallonie !*

*C'est dingue aussi comme les femmes avant moi ont dû lutter pour obtenir ce que je trouve normal aujourd'hui. Pour Fanny, elle, en 1831 elle n'avait pas de moyen de participation, à moins que ce ne soit par le biais de son époux. Pour Tante Pit à ses 21 ans, c'était aussi encore très limité, on était juste sorti de la guerre d'accord, mais heureusement qu'à partir de ses 24 ans elle pouvait participer comme ses frères. Normal. Enfin.*

*Et je ne savais pas non plus que pour moi, à partir de mes 16 ans, en fait, je peux déjà faire plein de choses dans la vie politique. Il faudrait qu'on nous en parle plus à l'école, qu'on connaisse mieux nos droits. Je dois absolument en parler à mes copines.*

*Merci pour cette conversation maman. J'ai l'impression de mieux comprendre ma patrie. Elle n'est pas mal en fait notre Belgique !*

## Pour aller plus loin ou bibliographie :

- *Be heard*. European Parliament. (n.d.).  
<https://www.europarl.europa.eu/at-your-service/en/be-heard>
- Bivort, J-B. (1840). *Constitution belge expliquée et interprétée*. Librairie de Deprez-Parent.
- Bouhon, F., & Reuchamps, M. (2024). *Les systèmes électoraux de la Belgique* (3e Edition). Larcier Intersentia.
- Bourgaux, A-E. (2001). *L'ambivalence du débat paritaire ou 'la nation a-t-elle deux sexes ?'*  
Dans : Les élections dans tous leurs états. Bruylant Bruxelles. pp 365-386
- *Chambre des représentants de Belgique* (XIXème siècle) Congrès National (1830-1831).  
Unionisme. (n.d.). <http://www.unionisme.be/>
- *Comment introduire une pétition?* Dekamer.be. (n.d.).  
<https://www.dekamer.be/kvocr/showpage.cfm?section=%2Fpetitions&language=fr&story=petitions.xml>
- Delpérée, F. (1986). *La participation directe du citoyen à la vie politique et administrative*.  
Bruylant, Bruxelles.
- Gaudin, T., Jacquet, V., Pilet, J.-B., Reuchamps, M., & Gaudin, T. (2019). *Consultation populaire et référendum en Belgique*. Courrier Hebdomadaire Du CRISP, n° 2390-2391(25), 5–62.  
<https://doi.org/10.3917/cris.2390.0005>
- Jacques, C. et Marissal, C. *L'apprentissage de la citoyenneté au féminin. Les élections communales dans l'agglomération bruxelloise, 1921-1938.*, Cahiers d'Histoire du Temps présent - n° 4 - 1998, pp.
- Lanotte, J. vande. (1987). *Petitierrecht*. Die Keure.
- *La constitution belge- 2024*. Sénat de Belgique. (n.d.).  
[https://www.senate.be/www/?Mlval=index\\_senate&MENUID=18800&LANG=fr](https://www.senate.be/www/?Mlval=index_senate&MENUID=18800&LANG=fr)
- *Les femmes et le droit de vote en Belgique : un peu d'histoire*. Centre d'Archives et de Recherches pour l'Histoire des Femmes, , Bruxelles, s.d.,  
[http://www.avg-carhif.be/cms/dossier\\_fpol\\_fr.php](http://www.avg-carhif.be/cms/dossier_fpol_fr.php) [archive].
- Manin, B. (2019). *Principes du Gouvernement Représentatif*. Flammarion.

- *Nouvelles institutionnelles*. Senat de Belgique. (n.d.).  
[https://www.senate.be/www/?Mlval=%2Findex\\_senate&MENUID=56000&LANG=fr&PAGE=%2Fhome%2Fsections%2Finstitutioneel%2F20210420\\_institutional%2F20210420\\_institutional\\_fr.html](https://www.senate.be/www/?Mlval=%2Findex_senate&MENUID=56000&LANG=fr&PAGE=%2Fhome%2Fsections%2Finstitutioneel%2F20210420_institutional%2F20210420_institutional_fr.html)
- *Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal*. Genappe. (2025, June 3).  
<https://www.genappe.be/commune/vie-politique/conseil-communal/reglement-dordre-interieur>
- *Règlement du Parlement Wallon*. 26 avril 2024. Parlement de Wallonie. (n.d.-a).  
<https://www.parlement-wallonie.be/reglement>
- *Déposer ou signer une pétition*. Parlement de Wallonie. (n.d.).  
<https://www.parlement-wallonie.be/pwpages?p=petition>
- Stengers, J.(2004) *Histoire de la législation électorale en Belgique*. In: Revue belge de philologie et d'histoire, tome 82, fasc. 1-2, Deux siècles d'histoire contemporaine. Méthode et réflexions. Recueil d'articles de Jean Stengers. pp. 247-270;
- *Vi. la persévérance vient bout de Tout : Une ligne du temps parlementaire*. La persévérance vient bout de tout: une ligne du temps parlementaire. (n.d.).  
[https://www.senate.be/home/sections/geschiedenis\\_en\\_erfgoed/AES-SU/art-6-O\\_fr.html](https://www.senate.be/home/sections/geschiedenis_en_erfgoed/AES-SU/art-6-O_fr.html)

Cet article est disponible gratuitement sur le site internet [www.asblrcr.be](http://www.asblrcr.be).

Le RCR<sup>2</sup>, Réseau de Collectifs en Recherche de Résilience est une association promouvant la restauration des conditions d'habitabilité de la planète par l'invention, l'expérimentation et la diffusion de modes de vie écologiquement résilients, inclusifs et solidaires. Les outils, analyses et études du RCR<sup>2</sup> sont des moyens de délibérer et d'élaborer sur ces enjeux en portant des regards critiques aussi bien sur nos modes de vie actuels que sur ce qui se présente comme ses alternatives. Leur visée est d'approfondir la compréhension de ces enjeux pour stimuler l'élaboration des réponses inclusives, collectives, écologiques, solidaires, lucides et inspirantes. Ces documents sont le résultat d'entretiens, d'échanges entre collectifs ou groupes de citoyen.ne.s s'étant prêtés à nos outils d'animation ainsi quedes recherches menées en groupe de travail composé.e.s de volontaires et de différents partenaires associatifs.

Toute diffusion et reproduction est autorisée et encouragée sous réserve de citer la source. N'hésitez pas à nous partager vos propres contributions ainsi que d'éventuelles questions, commentaires ou propositions. A votre disposition pour aborder, au sein de votre collectif, les thématiques traitées.

**Pour nous contacter : [info@asblrcr.be](mailto:info@asblrcr.be)**

**Publié en 2026**

**Avec le soutien de**

